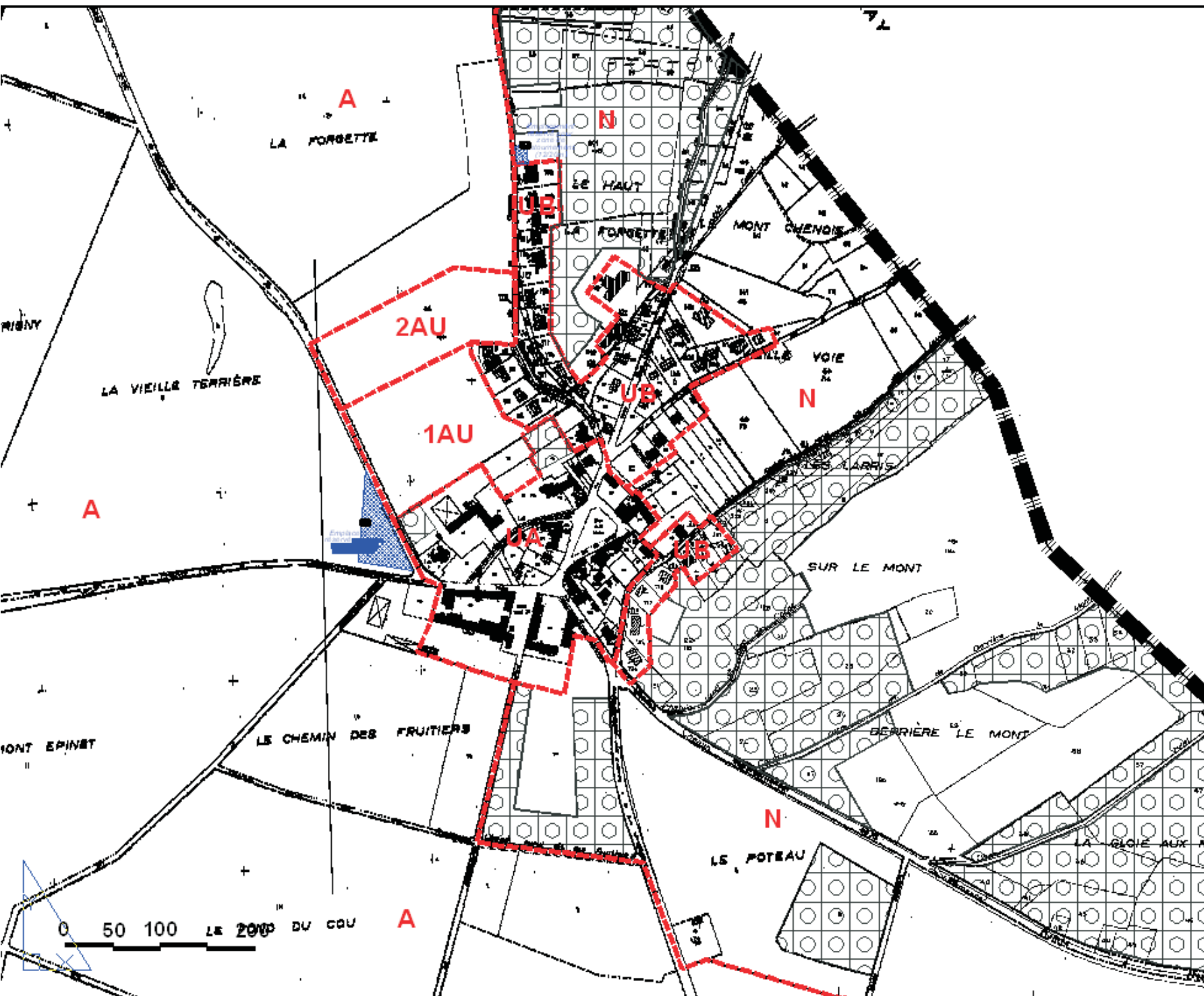


Commune de
CHÂLONS-SUR-VEVLE
Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

Plan de zonage
Zone agglomérée



Les **zones urbaines** sont des zones urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation peuvent être admises immédiatement des constructions. On peut distinguer sur le territoire de Châlons-sur-Vesle, les zones urbaines suivantes :

- La zone UA : zone centrale regroupant le centre ancien.
- La zone UB : zone d'habitat périphérique au tissu urbain moins dense.
- La zone UX : zone réservée aux activités économiques.

Les **zones à urbaniser** sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future. Il convient de distinguer :

- La zone 1AU d'extension de l'habitat à proximité des réseaux actuels ;
- La zone 2AU zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous réserve d'une mise à niveau des réseaux et d'une procédure de modification du PLU.

La zone **A** est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions en rapport avec les activités agricoles et les équipements publics y sont autorisées.

La zone **N** correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Legend

- Limites communales
- Limites des zones
- Éléments remarquables
- Emplacement réservé
- Espaces Bois de Chêne (EBC)

